

#CARNAVAL  
Dispositifs  
de sécurité

2018



En 2017, le carnaval a rassemblé plus de 195 000 personnes sur les 4 jours de festivités à Fort-de-France et 15 000 personnes pour la parade du sud.

Pendant les jours gras du Carnaval 2018, le dispositif de sécurité est renouvelé pour assurer des conditions sereines au déroulement de cette grande manifestation populaire. A Fort-de-France, ville dans laquelle se dérouleront 4 jours de festivités, un partenariat étroit entre l'État et la Mairie est mis en place.

Les services de sécurité de la préfecture s'impliqueront également lors des manifestations du Lamentin et de Rivière-Salée.

**Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique

# CARNAVAL 2018

## Charte du Carnavalier



L'introduction d'**armes**  
la vente et la possession d'**armes factices** et de **pétards**  
dans le périmètre des animations du Carnaval  
est **interdite** par arrêté préfectoral.

L'introduction de contenants en verre dans le périmètre des  
animations du Carnaval 2018 est **interdite**



L'utilisation des **drones** est soumise à réglementation,  
renseignez vous.



**Protégez** les plus jeunes des volumes sonores élevés :  
grâce à un dispositif conseillé par un **pharmacien**.  
**Evitez de rester au plus près des sources sonores**

En cas de **forte chaleur** pensez à prendre  
des **boissons rafraichissantes** non alcoolisées  
et à faire boire **les plus jeunes**.



Utilisez les **parkings relais**



Si vous êtes en famille :  
définissez un point de **rendez-vous**  
facilement repérable

 @prefet972

 Préfet de la Martinique

### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)

# MESURES PREVENTIVES UN CARNAVAL EN TOUTE SECURITÉ

## La réglementation liée à la vente d'armes factices et d'artifices

L'arrêté préfectoral n° RO2-2018-01-18-009 du 18 janvier 2018 interdit, durant la période des festivités et parades du Carnaval de Martinique, la vente d'armes factices et d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie, y compris les pétards, susceptibles de mettre indirectement en danger les spectateurs, dans le périmètre réservé du circuit des parades carnavalesques.

L'introduction d'objets susceptibles de mettre, directement ou indirectement, en danger la vie des spectateurs est interdite.

L'arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/Publications/Arretes/Arretes-prefectoraux/Arretes-2018>

**Les carnavaliers devront déposer ces objets aux points de filtrage.**

## La réglementation relative aux bwadjacks

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2018, un dispositif a été mis en œuvre pour encadrer l'utilisation des véhicules dits « bwadjacks » lors des manifestations carnavalesques.

Tradition ancienne, la participation de ces véhicules peut représenter un danger pour les carnavaliers et le public. En 10 ans, la qualité technique des véhicules présentés par les

propriétaires de bwadjacks s'est largement améliorée.

Cependant, les sollicitations particulières sur l'itinéraire des vidés pendant les jours gras (circulation prolongée à faible vitesse entraînant une sur-sollicitation de l'embrayage, des organes de direction et de freinage ; accélérations intempestives et prolongées, freinage intempestif, surcharge en passagers...) font que les organes de sécurité doivent correspondre au moins aux exigences réglementaires.

Aussi, les propriétaires et utilisateurs de bwadjacks doivent détenir un contrôle technique de droit commun permettant de garantir tant la sécurité des utilisateurs que celle du public.

**Seuls seront donc admis, sur les circuits de la parade de Fort-de-France, les véhicules munis d'un contrôle technique.**

Ainsi, ils pourront obtenir une assurance pour la durée de ces manifestations et, par conséquent, **un laissez-passer délivré par la mairie**. Cette autorisation sera limitée aux manifestations se déroulant les jours gras, du dimanche 11 février au mercredi 14 février 2018.

Les véhicules munis de ces laissez-passer devront se présenter au point de contrôle fixé par les organisateurs, aux heures définies par ces derniers.

### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr](mailto:nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique

Les « bwadjacks » qui ne répondraient pas à ces exigences de sécurité ne seront pas admis à pénétrer sur le circuit ni à circuler. Ils pourront faire l'objet d'une immobilisation par les forces de Police ou de Gendarmerie.

### **Le transport de carburant en bidons, de matières dangereuses et d'alcool sera strictement interdit.**

Le conducteur devra être en mesure de présenter à tout moment, outre le laissez-passer délivré par la mairie :

- La carte grise du véhicule ;
- Le contrôle technique en cours de validité pour la période du carnaval et datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le permis de conduire.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière immédiate du véhicule.

A l'approche des fêtes du Carnaval 2018, **les organisateurs de soirées privées doivent respecter certaines règles pour assurer la sécurité autour de l'organisation de leurs manifestations :**

- la déclaration préalable à la mairie du lieu où doit se tenir la soirée ;
- le contrôle, par un organisme agréé, des chapiteaux, podiums, ailes de son, gradins montés conformément aux normes et accompagnés des documents fournis par le constructeur ;
- la présence d'un dispositif d'alarme sonore (porte-voix, corne de brume, sifflet...) audible de tous les points du site afin de pouvoir demander aux participants d'évacuer les lieux ;
- la liaison avec les secours au moyen d'une ligne téléphonique filaire (les mobiles peuvent être saturés) : Pompiers 18, SAMU 15 ou 11 2, Police 17 ;
- l'affichage des consignes de sécurité ;
- la présence de secouristes ainsi qu'un responsable de la sécurité en cas de nombreux publics ;
- le maintien de l'ordre public par l'emploi d'agents de sécurité appartenant à des sociétés agréées : vérifier également l'agrément individuel des agents.



La  
réglementation  
liée aux soirées  
privées de  
carnaval

Les soirées regroupant plusieurs centaines de personnes peuvent générer des dangers pour les participants, les organisateurs doivent être en mesure d'assurer que toutes les dispositions seront prises pour faire face aux risques :

- d'incendie, par la présence d'extincteurs aux endroits générateurs de chaleur (cuisines) ;
- liés à l'ivresse publique ;
- de panique, en laissant libres les accès intérieurs des locaux utilisés et les accès extérieurs (stationnement des véhicules des invités) afin de permettre l'arrivée d'engins d'incendie et de secours en cas de nécessité.

Pour tout renseignement complémentaire, les organisateurs de soirées peuvent s'adresser :

- au maire de leur commune ;
- à la sous-préfecture de l'arrondissement ;
- à la préfecture.

#### **Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique

## La réglementation relative aux points de restauration

Les services de l'Etat se mobilisent pour veiller à la **sécurité alimentaire** des martiniquais et des touristes venus pour l'occasion et prévenir toute intoxication alimentaire. Le dispositif de surveillance, encadré par la préfecture, soutenu par les municipalités qui accueillent les manifestations, s'appuie sur des **règles d'hygiène**.

Les principales à respecter sont :

- Déclaration d'activité effectuée auprès du service de l'alimentation,
- Hygiène personnelle correcte (tenue propre, lavage des mains ...) et formation à l'hygiène,
- Origine des matières premières maîtrisée et tracée (factures à l'appui),
- Respect des températures : Chaîne du froid non interrompue,
- Salubrité des préparations : propreté des équipements et des installations, protection des aliments.

**Par arrêté municipal, la détention et la vente de bouteilles en verre sont interdites.**

**Retrouvez toutes les règles d'hygiène en téléchargeant le [guide de bonnes pratiques d'hygiène restauration](#) sur le site internet de la DAAF.**

A l'occasion du carnaval en Martinique, la DAAF et la DIECCTE renforceront, comme chaque année, les contrôles inopinés de points de restauration.

Ces inspections ont pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des aliments vendus à cette occasion auprès des nombreux visiteurs et spectateurs.

## La réglementation relative aux drones

**L'utilisation des drones est soumise à la réglementation.**

Les règles en détails

- On ne survole pas des personnes ! Les hélices du drone sont dangereuses elles peuvent blesser.
- On respecte la hauteur de vol maximum. Elle est de 150 mètres et ce même si le drone peut voler jusqu'à 300 mètres de hauteur
- On ne vole jamais de nuit et on garde toujours son drone en vue.
- On ne fait pas voler son drone en ville.
- On ne pilote pas son drone à proximité d'aéroports ou d'aérodromes, plus généralement on ne survole pas de lieu destiné à l'aviation...
- On ne survole pas les sites sensibles ou protégés
- On respecte la vie privée des autres, c'est valable pour les drones caméra même dans son jardin (penser aux voisins)
- Il est interdit de diffuser ses prises de vues sans l'accord des personnes qui apparaissent dessus.
- On s'informe sur les assurances existantes en cas de dommages causés par notre drone.
- En cas de doute on se renseigne, tout est sur le site du Ministère de l'écologie et du développement durable

**Respecter les autres, être civique et responsable**

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique



Comme chaque année la musique bat son plein pendant Carnaval. Groupes à pied, sonos, vidés. **L'exposition prolongée à une musique de trop forte intensité, peut être dangereuse pour votre audition.**

L'ARS Martinique recommande fortement de se protéger contre les risques auditifs durant cette la période festive.

Carnavaliers, ou simples spectateurs : Les oreilles n'ont malheureusement pas la capacité de s'adapter et de mettre en place des mécanismes de protection naturelle pour éviter un traumatisme sonore. De nombreux effets dont certains peuvent être très douloureux peuvent alors apparaître après l'exposition : bourdonnements, sifflements, etc. ...sont les plus fréquents. Et ceux-ci sont parfois irréversibles si le traumatisme est trop important.

### **Comment se protéger ?**

Pour profiter des festivités tout en protégeant ses oreilles voici quelques conseils :

- Le premier geste de prévention est d'utiliser des bouchons de protection :
  - les bouchons en mousse, disponibles auprès de votre pharmacien ou chez un professionnel de l'audition
  - Pour une protection encore plus efficace, des protections auditives sur-mesure sont disponibles chez les professionnels de l'audition
- En cas de volume excessif, il faut impérativement :
  - s'éloigner le plus possible de la source sonore afin d'éviter les effets secondaires indésirables même si vous êtes protégés.
  - Eviter les expositions prolongées au bruit : plus l'exposition est longue plus le risque est important

### **Attention, des précautions particulières doivent être portées aux enfants !**

Pour eux, des casques ou des bouchons à filtre ont été créés spécialement afin de préserver leur santé auditive.

La protection auditive est donc indispensable pour les enfants mais les éloigner des sources de sonorisation (ne surtout pas rester au premier rang des groupes à pied lors de leur passage) reste le meilleur moyen de prévention.

### **Quelle attitude adopter en cas d'urgence ?**

L'apparition de bruits assourdis, de douleurs, de bourdonnements et/ou de pressions dans l'oreille nécessite l'avis rapide d'un ORL. En attendant de consulter, il est conseillé de se mettre dans un endroit silencieux et de bien s'hydrater.

#### **Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*

# DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ PENDANT LE CARNAVAL 2018

Un dispositif  
de sécurité  
adapté  
garant du bon  
ordre

En parallèle des services mobilisés par les mairies (polices municipales, associations de secouristes, agents de médiation urbaine, agents de sécurité), l'État mobilise les services de la Police nationale, de la gendarmerie, du SDIS, et du SAMU.

En 2018, le carnaval mobilisera quotidiennement, en complément des polices municipales, 150 policiers auxquels se sont ajoutés 150 gendarmes pour la sécurisation de la grande parade du sud. Sur Fort-de-France, le Lamentin et à Rivière-Salée, plus de 300 policiers nationaux et gendarmes seront à nouveau mobilisés sur les 4 jours du carnaval.

Dispositif  
grands  
rassemblements  
et vidéo  
protection

**Le dispositif grands rassemblements à Fort-de-France, créé dans le cadre de l'état d'urgence, sera décliné pour la parade.**

Ce plan de sécurisation permet aux concitoyens de concilier vie sociale et festive avec un niveau de sécurité répondant à la menace actuelle qui pèse sur le pays.

Le dispositif sera appuyé par les 59 caméras de **vidéo-protection** réparties sur l'ensemble du centre-ville. Il sera coordonné par la cellule de commandement mise en place dans le centre de supervision urbaine de la ville de Fort-de-France.

Par ailleurs, les nouvelles opportunités permises depuis le 31 décembre 2016 par la **vidéo-verbalisation** seront à nouveau exploitées. Elles permettent aux forces de l'ordre de constater certaines infractions routières sans intercepter immédiatement le conducteur, notamment :

- le défaut de port du casque pour les deux-roues motorisés.
- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...);
- le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- l'usage de voies et chaussées réservées aux bus ;
- le défaut du port de la ceinture de sécurité ;
- l'usage du téléphone portable tenu en main ;
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues.

#### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique



**Les flux de circulation régulée pour l'accès à Fort-de-France**

**La circulation et le stationnement** sur l'itinéraire réservé aux carnavaliers à **Fort-de-France** seront interdits de 13h à 19h : boulevard Général de Gaulle, boulevard Allègre, rue Ernest Desproges, boulevard Alfassa, boulevard chevalier de Sainte Martine, et la rue Bouillé ; ainsi que le boulevard Adhémar Modock (accès secours).

**Au départ des Trois-Ilets**, des liaisons maritimes spécifiques sont mises en place. Des équipes de la gendarmerie nationale sont déployées pour assurer la sécurité aux abords des pontons.

**A Fort-de-France**, des navettes par bus (CFTU) relient des parkings relais gratuits (Carrefour Dillon, Monsieur Bricolage Dillon, Parking du Stade de Dillon, Centre commercial Le rond point, Weldom) au centre ville (PASS CARNAVAL 3€), de 13h30 à 20h.  
2 parkings motos seront ouverts (Parc Indigo Pointe Simon et parking quai ouest).

**En 2017, au total, 155 armes par destination avaient été saisies par la DDSP durant les 4 jours** (contre 151 armes en 2016). Par conséquent, **des points de filtrage** à l'entrée des circuits seront réitérés. Les agents de sécurité sont autorisés, par arrêté préfectoral, aux palpations de sécurité, et à la fouille des bagages à main.

A Fort de France, l'accueil et l'encadrement du public sont assurés par des commissaires du carnaval, des agents de prévention et de médiation de la ville (tee-shirts orange) et d'agents de sécurité.



**Activation du PCO sur Fort-de-France et Rivière Salée**

**En 2017, les secours ont géré 82 prises en charge par les postes de secours (contre 90 en 2016).**

Un poste de commandement opérationnel est activé au centre de supervision urbain de Fort -de-France durant les 4 jours gras. Cette cellule regroupant les principaux acteurs de la sécurité civile et placée sous l'autorité du préfet, assure la coordination et la gestion de la manifestation en lien étroit avec la mairie de Fort-de-

France. Le PCO bénéficie du retour des caméras vidéo-protection de la Ville.

En outre, le matin de chaque jour gras, des groupes de **visites de sécurité** composés d'élus et responsables techniques de la ville de Fort-de-France, des forces de police, des pompiers, de la préfecture et autres services de l'État compétents vérifient la complète sécurité du circuit emprunté par les carnavaliers.

Un PCO sera également activé à l'occasion de la parade du sud à Rivière Salée le lundi gras. Il est placé sous l'autorité de la sous-préfète du Marin.

Concernant les autres communes, le maire coordonne les moyens de sécurité.

**Composition du PCO**

Représentant du corps préfectoral ; police ; SDIS ; mairie ; police municipale ; agents de médiation urbaine

**Missions du PCO**

Coordination des moyens ; s'assurer du bon déroulement de la manifestation avec notamment, le retour par images des caméras de vidéo-protection ; mise en place et lever du barriérage

**Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique



**La sécurité routière, c'est tous les jours, même pendant carnaval**

**Les équipes de la Sécurité Routière se mobiliseront pendant le Carnaval.** Aucun accident, aucun drame sur la route ne doit venir gâcher cette grande fête populaire attendue par toute la Martinique.

La Délégation à la Sécurité Routière et Monsieur Moto auront un **mini char dans le défilé** pour sensibiliser le public. Seront ainsi présentés au public, les casques artistiques réalisés l'an passé dans le cadre du concours « Prise de tête » qui contribuait à la sensibilisation sur la nécessité de porter un casque.

Une campagne de communication et de sensibilisation sera affichée sur les écrans de cinéma et écrans lumineux extérieurs.

Les forces de sécurité seront mobilisées également sur des **opérations de contrôle**. Les conducteurs de 2 roues seront particulièrement ciblés.

**Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*